

Rachat d'actions propres

Négoce au SWX Swiss Exchange sur une ligne séparée

Base juridique	<p>Le conseil d'administration de Geberit AG avec siège à Jona (SG) a décidé de lancer un programme de rachat et d'en fixer la valeur totale à un maximum de CHF 200 mio. Cela correspond à 177'778 actions nominatives de CHF 1 nominal chacune respectivement à 4,27% du capital-actions de Geberit AG sur la base du cours de clôture des actions nominatives de Geberit AG du 19 janvier 2006 au SWX Swiss Exchange.</p> <p>Les actions à acquérir sont rachetées par le biais de ligne de négoce séparée, sous déduction de l'impôt anticipé. Pour l'heure, Geberit AG n'a pas pris de décision quant à l'affectation des actions nominatives rachetées. Geberit AG a la possibilité, sans limite temporelle, d'utiliser les actions nominatives rachetées pour une réduction du capital ou pour des acquisitions ou de les revendre.</p>								
Négoce au SWX Swiss Exchange sur une ligne séparée	<p>Une ligne de négoce séparée d'actions nominatives de Geberit AG sera créée au SWX Swiss Exchange en vue du programme de rachat annoncé le 19 janvier 2006. Sur cette ligne de négoce séparée, seule Geberit AG peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Geberit AG sous le numéro de valeur 803.822 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Geberit AG désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Geberit AG sur la ligne de négoce séparée.</p> <p>Geberit AG n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication n° 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 1^{er} septembre 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.</p>								
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Geberit AG traitées sur la ligne de négoce ordinaire.								
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.								
Banque chargée du rachat	UBS SA charge son business group UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat sur la ligne de négoce séparée.								
Ouverture de la ligne de négoce séparée	L'ouverture de la ligne de négoce séparée a lieu le 23 janvier 2006 au segment principal du SWX Swiss Exchange et sera probablement maintenue jusqu'au 31 janvier 2007. Geberit AG se réserve de prolonger le programme de rachat en cas de besoin.								
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes du SWX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.								
Participation de Geberit AG dans son propre capital	A la date du 21 décembre 2005, Geberit AG détenait directement et indirectement, en position propre, 69'190 actions nominatives. Cela correspond à 1,66% des droits de vote et du capital-actions.								
Principaux actionnaires	The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles (USA) 5,01% des droits de vote du capital-actions								
Information de Geberit AG	Geberit AG confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.								
Impôts et droits	<p>Le rachat d'actions propres est considéré comme une liquidation partielle de la société opérant le rachat, aussi bien sous l'angle de l'impôt fédéral anticipé que celui des impôts fédéraux directs. Plus particulièrement, il en découle les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres, indépendamment de l'utilisation que Geberit AG fera par la suite des titres offerts :</p> <p>1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions ou bons de participation (art. 21, al. 1, lettre a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.</p> <p>2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.</p> <p>a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé : Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).</p> <p>b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise : Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable du titre est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>Les conséquences fiscales décrites interviennent en principe indépendamment de l'utilisation que la société fait des actions offertes. Dans des cas isolés, des particularités fiscales peuvent toutefois découler du fait que les actions acquises par Geberit AG ne sont pas annulées aux fins de réduire le capital-actions. Les personnes qui veulent faire valoir la déduction pour participation sont averties que les autorités fiscales compétentes sont susceptibles de n'autoriser la déduction pour participation que si le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante.</p> <p>3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière et la taxe CFB de 0.01% sont cependant dues.</p>								
Droit applicable et for judiciaire	Droit suisse. Zurich est for exclusif.								
Numéros de valeur, ISIN et symboles Telekurs	<table border="0"> <tr> <td>Action nominative (ligne de négoce ordinaire) de CHF 1 nominal</td> <td>803.822</td> <td>CH0008038223</td> <td>GEBN</td> </tr> <tr> <td>Action nominative (ligne de négoce séparée) de CHF 1 nominal</td> <td>2.378.686</td> <td>CH0023786863</td> <td>GEBNE</td> </tr> </table>	Action nominative (ligne de négoce ordinaire) de CHF 1 nominal	803.822	CH0008038223	GEBN	Action nominative (ligne de négoce séparée) de CHF 1 nominal	2.378.686	CH0023786863	GEBNE
Action nominative (ligne de négoce ordinaire) de CHF 1 nominal	803.822	CH0008038223	GEBN						
Action nominative (ligne de négoce séparée) de CHF 1 nominal	2.378.686	CH0023786863	GEBNE						
Lieu et date	Zurich, le 23 janvier 2006								
	Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation du SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.								